

contradictions de la morale bourgeoise

La levée des boucliers :

« **L** E respect de la vie humaine est le premier principe de notre morale médicale. C'est sur lui que repose la condamnation de l'avortement, de l'imprudence thérapeutique et de la non-acceptation du suicide. Le respect de la vie humaine est aussi la grande idée de notre civilisation. Pour sauver ou protéger une seule vie humaine, nous admettons que l'on consente aux plus grands efforts s'il le faut...

... Jusqu'à présent, le fœtus a été considéré comme un être humain...

... Quant à l'interruption de grossesse décidée par l'autorité judiciaire en présence d'une grossesse résultant de violences, supprimant la vie d'un œuf sain, elle constitue une violation directe de la doctrine de l'Ordre. Les pouvoirs législatif et judiciaire peuvent en prendre la responsabilité, l'Ordre a le devoir de lui marquer son opposition absolue. »

L'Ordre des Médecins

« La sagesse serait, croyons-nous, de ne pas légiférer ; et de laisser le Corps médical, dans des cas qui sont en fait exceptionnels, prendre ses responsabilités, et éventuellement en rendre compte ».

Pr Lejeune : « Un fœtus, c'est un patient, et la médecine est faite pour le guérir non pour l'achever. »

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS NOUS DÉCLARE :



Pourtant : confrontée dans sa pratique quotidienne tant aux demandes d'avortement qu'aux conséquences pathologiques de l'avortement clandestin, une large partie du corps médical français se prononce pour une libéralisation de l'avortement médical.

RÉSULTATS DES DEUX ENQUÊTES EFFECTUÉES PAR L'I.F.O.P (FRANCE) 1970

Indications	% 1970	
	des médecins	de la population générale
-- Menace pour la santé physique de la mère...	79	82
-- Menace pour la santé mentale de la mère...	64	85,2
-- Risque de malformation grave	74	90,0
-- Viol ou inceste	62	73,2
-- Mineure de moins de 15 ans	41	48,6
-- Multipare de plus de trois enfants	21	33,4
-- Abandonnée par le procréateur	16	17,5
-- Situation économique désespérée	25	30,2
-- Dans tous les cas	14	22,3

L'enquête de l'I.F.O.P. menée auprès des médecins comprenait quelques questions subsidiaires sur les formalités et modalités d'application d'une éventuelle modification de la loi sur l'interruption de grossesse dans les conditions énumérées ci-dessus. Voici les réponses des médecins à ces questions :

Formalités : la décision doit dépendre :

-- du médecin de la femme	15%
-- de 2 ou 3 spécialistes	48%
-- d'une commission	20%
-- d'un expert près des tribunaux	7%
-- d'un représentant du Conseil de l'Ordre	3%

Modalités de l'interruption de grossesse : où doit-elle avoir lieu ?

à l'hôpital	95%
dans une clinique conventionnée	81%
dans une clinique privée	68%
au cabinet du médecin	

Le décalage entre la nécessité d'une réforme de plus en plus ressentie par une large part du corps médical et le couperet implacable et immuable de l'Ordre des Médecins s'est transformé brusquement en opposition nette, en épreuve de force :

— malgré les sermons que l'Ordre s'est cru autorisé à prononcer au moment du procès de Bobigny contre les professeurs Milliez et Palmer, en violation de la légalité, bourgeoise, quant à la liberté du témoignage ;

— malgré la collusion flagrante de l'Ordre avec l'appareil d'Etat à son niveau le plus répressif.

Dans la lancée du procès de Bobigny et à l'appel de jeunes médecins révolutionnaires du GIS (Groupe d'Information Santé) des centaines de médecins viennent de franchir un nouveau pas, d'imposer une situation de fait : conscients de la dimension sociale du problème, refusant une médecine de profit au sein de laquelle les réformateurs bourgeois tentent de les substituer demain au flic d'hier, ces médecins ont dans un manifeste déclaré publiquement pratiquer d'ores et déjà ou aider à pratiquer des avortements en France, en dehors de tout trafic financier selon la méthode de Karman (avortement par aspiration à la seringue).

Si l'Ordre désarçonné dans un premier temps semble renoncer à une répression immédiate, il n'en laisse pas moins entendre qu'il attend le feu vert du pouvoir et qu'il saura distinguer le bon grain de l'ivraie, les purs signataires par « mauvais esprit » et les avorteurs.